

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 141/2022

**Objet : Attribution d'une
subvention à l'association
Solidarité Paysans
Provence Alpes**

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).

Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).

Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge de l'Aménagement Rural expose que l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes, dont le siège est situé à Orgon, accompagne les agriculteurs rencontrant des difficultés financières au sein de leur exploitation afin de les aider à se redresser et, si besoin, se réorganiser. Cet accompagnement complet juridique, financier et social, prend également en charge les difficultés face à la perte du logement.

En 2021, 47 agriculteurs ont été accompagnés sur le territoire de Terre de Provence.

En 2021, un soutien de 10 000 € a été accordé à cette association intégrant, par rapport à 2020, une augmentation exceptionnelle de 2 000 € pour faire face aux difficultés financières conjoncturelles liées à la crise sanitaire et à l'épisode de gel d'avril 2021.

L'association Solidarité Paysans Provence Alpes sollicite, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

La commission s'est favorablement prononcée sur l'octroi d'une subvention de 10 500 € en 2021

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 500 € à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes pour soutenir son action sur le territoire de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022,

VU la demande de subvention de l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes,

VU l'avis favorable de la commission aménagement rural du 27 octobre 2022 pour l'octroi d'une subvention de 10 500 € à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes,

CONSIDÉRANT la volonté de Terre de Provence de soutenir l'accompagnement des agriculteurs rencontrant des difficultés financières au sein de leur exploitation,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10 500 € à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes pour l'exercice 2022.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

